

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-158/PR/MJCDH portant remise gracieuse de peine.

n° 2011-158/PR/MJCDH

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

28 août 2011

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2011

Date du numéro

31 août 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 : **VU** Le décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre ; **VÜ** Le Décret n°2011-0067/PRÈE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement : **VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères: Sur Proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

A l'occasion de la fin du mois béni du Ramadan, il est accordé aux condamnés à une peine privative de liberté devenue définitive avant le 1er jour du mois de Ramadan, correspondant au 1er août 2011, une remise gracieuse de peine de six (6) mois.

Article 2

Sont exclues du bénéfice de cette remise gracieuse les condamnées pour les infractions suivantes :